
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

Le lundi 17 septembre 2018, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 7 septembre 2018, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur François Brière.

Étaient présents :

Monsieur Philippe Bas, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Karine Duval, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Hélène Fillatre, Madame Anne Harel, Madame Maryse Hédouin, Madame Christine Lebatcheley, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Jean Lepetit, Monsieur Jean Morin, Madame Valérie Nouvel, Madame Anna Pic, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison.

Étaient excusés :

.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Jean-Claude Braud procuration à Madame Brigitte Boisgerault, Madame Madeleine Dubost procuration à Madame Anna Pic, Monsieur Dominique Hébert procuration à Monsieur Franck Tison, Monsieur Jean-Marc Julienne procuration à Monsieur Patrice Pillet, Monsieur Marc Lefèvre procuration à Monsieur François Brière.

Secrétaire de séance :

Mme Anna Pic.

* * *

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 17 septembre 2018

Service instructeur	:	Direction générale adjointe Développement et aménagement du territoire Direction du patrimoine départemental
Titre du rapport	:	Port de Saint-Vaast-la-Hougue - Création d'un comptoir culturel et touristique - Lancement de la procédure de consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre
Commission	:	Administration et finances

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Vu la délibération CD.2018-01-18.5-4 du 18 janvier 2018, approuvant le projet de requalification de l'hébergement, de l'accueil et de la restauration sur l'île de Tatihou ;

Vu la délibération CD.2018-03-30.5-2 du 30 mars 2018 approuvant le choix d'un contrat de concession, sous forme de délégation de service public, d'une durée maximale de dix ans, comme mode de gestion pour la restauration et l'hébergement de l'île Tatihou et donnant délégation à la commission permanente pour la validation des grandes clauses du cahier des charges relatives à la détermination de ce mode de gestion ;

Vu la délibération CP.2018-05-28.1-12 du 28 mai 2018 approuvant la signature des conventions de co-maîtrise d'ouvrage à passer avec la ville de Saint-Vaast-la-Hougue et la communauté d'agglomération du Cotentin, transférant au Département leur maîtrise d'ouvrage, ainsi que la constitution du dossier en vue de lancer la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours sur esquisse.

Mes chers collègues,

Lors de ses réunions des 18 janvier 2018 et 30 mars 2018, le conseil départemental a approuvé, dans le cadre des orientations stratégiques 2016/2021, le nouveau modèle économique pour la gestion de la restauration et de l'hébergement de l'île de Tatihou.

Je vous rappelle que le projet ne se limite pas à l'île en elle-même, et qu'il intègre une réflexion sur le port de la baie du Val-de-Saire et du Cotentin par le regroupement de certains espaces dévolus aux activités maritimes, en concertation avec la ville de Saint-Vaast-la-Hougue, la communauté d'agglomération du Cotentin et la société publique locale des ports de la Manche, afin de créer un comptoir culturel et touristique dédié à la mer.

À cet effet, lors de votre réunion du 28 mai 2018 vous avez approuvé le principe de création du comptoir culturel et touristique dédié à la mer, sur la base d'un organigramme des locaux (ci-annexé), précisant leur affectation et représentant une surface totale utile (hors circulations et dégagements) de 1 329 m².

Le coût de ce projet, à ce stade d'avancement, est estimé à 3 450 000 € TTC, et selon l'affectation des locaux une participation financière à hauteur de :

- 1 077 725 € TTC pour la ville de Saint-Vaast-la-Hougue ;
- 939 583 € TTC pour la communauté d'agglomération du Cotentin ;
- 1 432 692 € TTC pour le Département de la Manche.

Lors de cette même réunion, vous m'avez autorisé à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage à passer avec la ville de Saint-Vaast-la-Hougue et la communauté d'agglomération du Cotentin, transférant au Département la maitrise d'ouvrage des locaux les concernant. Les deux collectivités ont délibéré favorablement et la convention est en cours de signature.

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre certains points dans l'organisation du concours restreint sur esquisse, à savoir :

- la composition du jury du concours ;
- le nombre de candidats admis à concourir ;
- le montant d'indemnité à verser aux candidats non retenus.

L'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dispose que ce jury soit constitué des membres élus de la commission d'appel d'offres et lorsque qu'une qualification professionnelle est exigée, d'au moins un tiers de membres ayant cette qualification ou une qualification équivalente.

En application de cet article, le jury pourrait être ainsi composé :

À titre délibératif :

- des membres élus de la commission d'appel d'offres ;
- au regard de l'objet du concours :
 - * Monsieur le maire de Saint-Vaast-la-Hougue ou son représentant,
 - * Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Cotentin ou son représentant ;
- de quatre architectes représentant le tiers de maître d'œuvre :
 - * de Monsieur le directeur ou d'un architecte du CAUE de la Manche,
 - * de trois architectes désignés par le conseil régional de l'ordre des architectes.

À titre consultatif :

- de Madame le payeur départemental ;
- de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations ;
- de Madame la vice-présidente en charge de la culture ;
- de Monsieur le directeur général des services ;
- de Monsieur le directeur général adjoint de la performance de la gestion publique ;
- de Madame la responsable du service de la commande publique et des moyens généraux ;
- de Madame la directrice déléguée à la culture ;
- de Monsieur le directeur du patrimoine départemental.

En ce qui concerne le nombre de candidats, il vous est proposé de le fixer à trois, permettant un vrai choix de projets et d'assurer une concurrence effective.

Conformément à l'article 88-IV du décret 2016-360 du 25 mars 2016, une prime doit être allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Au vu de la nature des études, calculée sur la base de 80 % du coût des études, cette prime pourrait être de 10 990 € HT.

La commission de la commande publique lors de sa réunion du 3 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et me dire si vous approuvez les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisse, telles que présentées dans le rapport, et dans l'affirmative m'autoriser à lancer la procédure de consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, étant précisé que l'avis du jury sur le choix du lauréat sera soumis à une prochaine commission permanente.

DEPENSES		
Imputation budgétaire	Engagement	Montant
23 314 231314 2018/M867 220 (pour les études)		400 000,00

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

DELIBERATION CP.2018-09-17.1-24 - Port de Saint-Vaast-la-Hougue - Création d'un comptoir culturel et touristique - Lancement de la procédure de consultation pour le choix de l'équipe de maitrise d'œuvre
(rapporteur : Monsieur François Brière)

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental approuve les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisse, telles qu'elles sont présentées dans le rapport et autorise le lancement de la procédure de consultation pour le choix de l'équipe de maitrise d'œuvre,

Étant précisé que l'avis du jury sur le choix du lauréat lui sera soumis lors d'une prochaine réunion.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 17 septembre 2018



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20180917-lmc1947132-DE-1-1

Date envoi préfecture : 18/09/18

Date AR préfecture : 18/09/18

Date de publication : 21/09/18